

Règlement de la 3^e édition de l'appel à contributions LES MOTS DE LA FOLIE®

ARTICLE 1 – Organisateur

L'association Arts Convergences - 6 rue Royale, 78000 Versailles, ci-après dénommé « l'organisateur », lance la 3^e édition d'un appel à contributions intitulé LES MOTS DE LA FOLIE®, ci-après dénommé « l'appel à contributions ».

Les modalités de participation et de désignation des candidat.es retenu.es sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet de l'appel à contributions

L'association Arts Convergences lance la 3^e édition de l'appel à contributions LES MOTS DE LA FOLIE®, en proposant un nouveau nuage de mots qui s'inscrit dans la sémantique de la Grande cause 2025 Santé mentale. À chacun.e de se saisir de ces mots pour en changer la sémantique, en explorer les zones d'ombres et de lumières, sous forme de propositions originales, graves ou légères, décalées ou poétiques, nourries par l'expérience ou par l'imaginaire.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Peut participer toute personne morale ou toute personne physique majeure (de plus de 18 ans à compter de la date d'inscription). La participation des mineurs s'exerce sous la responsabilité du représentant légal, pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

Sont exclus les individus ne correspondant pas à ces critères.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Toute participation à l'appel à contributions entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les participant.es sont invités à **sélectionner 1 mot dans une liste d'environ 150 mots, en ligne sur le site d'Arts Convergences** et faire une **proposition comprenant entre 3 mots minimum et 10 mots maximum**. Toute proposition excédant 10 mots ou étant inférieure à 3 mots ne pourra pas être retenue.

Exemple issu de la 2^{ème} édition Empathie : Tu souffres, donc nous sommes. (Quentin R.)

Les participant.e.es pourront envoyer leurs contributions en complétant un **formulaire mis en ligne sur le site artsconvergences.com à partir du 5 juin 2025** et jusqu'au 20 juillet. Le nombre de propositions soumises par participant.e est limité à 3. (ces dates et informations pourront être modifiés - article 10)

ARTICLE 5 – Droits

Chaque participant.e. s'engage à garantir l'originalité du texte qu'il soumet sous peine de se voir refuser. Son texte ne peut être constitutif de contenu à caractère raciste, sexiste ou homophobe, ni à caractère diffamatoire d'un tiers - personnes physiques et morales incluse - ni constituer une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle (d'une autre œuvre). L'organisateur se réserve le droit de refuser toute contribution, qui lui paraîtrait inappropriée.

En acceptant le règlement, les participant.es au présent appel à contributions, cèdent à l'organisateur, de manière non exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation, de la ou des contributions qu'ils soumettent, à compter de leur date de participation.

Cette cession est valable pour toute la durée légale d'exploitation des droits patrimoniaux (70 ans suivant le décès de l'auteur) et pour le monde entier compte tenu de la diffusion du projet sur internet.

La cession des droits patrimoniaux vaut pour les supports suivants :

- Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; papier ; carton ; boîtes en papier ou en carton ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; instruments d'écriture ; dessins ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage
- Publicité ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; reproduction de documents ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ;
- Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; publication de livres ; prêt de livres ; production de films cinématographiques ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un

réseau informatique ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne.

L'organisateur est autorisé à utiliser la ou les contributions, sur son site Internet et ceux de ses partenaires, et les réseaux sociaux. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération des participant.es.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Les contributions seront soumises à la sélection d'un Jury composé de personnalités éclectiques issues du monde de l'art et de la santé mentale.

Le Jury choisira les meilleures contributions en s'attachant particulièrement à la valeur poétique de la tournure utilisée.

L'organisateur se réserve le droit de ne sélectionner qu'une partie des mots et de définir le nombre de pages du livret.

Les noms des contributeurs, avec le prénom suivi de l'initiale du nom de famille, seront mentionnés en caractère 8 dans la publication.

Les participant.es dont les contributions ont été sélectionnées seront contactés par l'organisateur par courriel dans un délai de trois mois après la clôture de l'appel à contributions. Ils seront invités à communiquer à l'organisateur leurs coordonnées postales afin de recevoir leur exemplaire dès son impression. Sans réponse de la part des participant.es sélectionnés dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du courriel, les exemplaires seront perdus. Les livrets retournés, pour toute difficulté quelle qu'elle soit, ne seront ni réattribués, ni renvoyés et resteront la propriété de l'organisateur sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Les participant.es dont les contributions n'auront pas été retenues par le Jury seront également informés de l'issue de la sélection par voie électronique dans un délai de 40 jours.

Une illustration choisie par l'organisateur animera le livret où seront assemblées les contributions sélectionnées par le Jury.

ARTICLE 7 – Informations générales

Toute indication d'identité ou de coordonnées fausses entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un.e participant.e et tout manquement à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il serait amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement de l'appel à contributions.

Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement d'Internet, aux coupures de courant empêchant un.e participant.e d'inscrire sa contribution avant l'heure limite.

La participation à l'appel à contributions implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs de l'appel à contributions, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un.e ou plusieurs participant.es ne pourraient parvenir à se connecter à Internet, ou à s'inscrire du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillance.

ARTICLE 9 – Données personnelles

Les informations recueillies par l'organisateur seront utilisées pendant la durée de l'appel à contributions et peuvent être effacées par la suite à la demande écrite des participant.es.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 3016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participant.es à l'appel à contributions, bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit

à la portabilité de leurs données, de transmettre des directives sur leur sort en cas de décès.

ARTICLE 10 – Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et communiqué par courriel. Il entrera en vigueur à compter du lancement de l'appel à contributions. Tout participant.e sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant.e refusant la ou les modifications intervenues devra renoncer à sa participation à l'appel à contributions.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'appel à contributions à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participant.es.

ARTICLE 11 – Litiges & Réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française. L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du l'appel à contributions, sur les résultats et sur la réception des livrets, un mois après la clôture de l'appel à contributions.